

## **CH\_VB 99.022 vom 18. Mai 1999**

Bundesverwaltung, 1999-05-18, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_99.022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_99.022)

FR: CH\_VB 99.022 du 18 mai 1999

IT: CH\_VB 99.022 del 18 maggio 1999

### **Erwägungen**

#### **E. 2**

L'Assemblée fédérale détermine tous les quatre ans, par voie législative, l'affectation des ressources ainsi économisées.

#### **E. 2.0**

1.5 Belgique Danemark Pays-Bas Norvège 1.4 1.4 1.7 1.8 0.0 0.5 1.0 Source: National Accounts OCDE Paris, 1998 1.5

#### **E. 3**

Un tiers des montants économisés est affecté au renforcement de la politique de paix sur le plan international (coopération au développement, protection du cadre naturel de vie, prévention des conflits, règlement pacifique des conflits, désarmement et sécurité collective).

#### **E. 4**

Conséquences d'une acceptation de l'initiative sur les dépenses en faveur de la défense nationale 41 Evolution des dépenses en faveur de la défense nationale La chute du mur de Berlin et la fin de la guerre froide sont à l'origine d'une nouvelle situation pour la défense nationale. Dans le cadre de son potentiel d'économies, le DDPS a, depuis 1990, largement contribué à l'assainissement du budget de la Confédération. Les chiffres-clés ci-après attestent clairement les économies réalisées par le DDPS. Alors qu'entre 1980 et 1990, les dépenses du DMF de l'époque croissaient en moyenne annuelle de 1,5 % en valeur réelle, un net revirement de tendance se manifesta depuis le début des années 90. Compte tenu du programme de stabilisation 1998, les chiffres du budget et du plan financier du DDPS pour les années 1991 à 2002 ont diminué au total de plus de 9 milliards de francs (annexe 1). De 1987 à 2002, les dépenses en faveur de la défense nationale baissent en valeur réelle de 28 % (annexe 2). Les crédits pour les constructions et l'acquisition de matériel d'armement diminuent en valeur réelle d'environ 44 % et ceux de la protection civile accusent même un recul de plus de 63 %. Durant la même période, les dépenses de la Confédération indiquent un taux d'accroissement en valeur réelle de 37 % (annexe 2). Selon l'arrêté du Conseil fédéral du 29 septembre 1997 concernant le plan financier pour les années 1999 à 2001, plus de 16 milliards de francs étaient prévus pour la défense nationale durant la période considérée. Conformément au plan de stabilisation 1998, les crédits du DDPS ont été réduits annuellement de 4 % en valeur nominale, ce qui représente une diminution de 1,1 milliard de francs sur une période de trois ans. Simultanément, les crédits en faveur de la protection civile ont été comprimés d'environ 60 millions de francs. Ainsi, pour les trois années considérées, le domaine de la défense nationale ne dispose plus que d'un plafond de 14,85 milliards de francs pour accomplir sa tâche. 42 Réalisation du mandat de réduction L'initiative prévoit pour les dépenses en faveur de la défense nationale une réduction

graduelle jusqu'à ce que, au plus tard après un délai de dix ans, les dépenses soient réduites de moitié par rapport à la valeur de référence de l'année 1987. Le renchérissement est compensé. Pour des raisons de transparence, un modèle a été calculé sur la base d'une réduction annuelle régulière sur dix ans. En cas d'acceptation de l'initiative, ce sont les crédits du budget 2003 du DDPS qui seraient touchés pour la première fois, 3026

\* si la votation populaire avait lieu au cours du second semestre de 2001 ou au plus tard le 23 février 2002. Si la votation avait lieu plus tôt, les conséquences d'une acceptation de l'initiative se répercuteraient sur un budget plus rapproché. La réalisation s'étendrait jusqu'en 2012. Les bases de calcul sont indiquées dans les annexes 3 et 4. Pour pouvoir comparer les dépenses en faveur de la défense nationale au cours des années, il a fallu, pour définir les bases, se fonder sur les chiffres établis à l'occasion de la présentation améliorée des comptes (VEREDA; verbesserte Rechnungs-darstellung), introduite en 1991. La valeur de référence pour les comptes de 1987 s'élève ainsi à 4,855 milliards de francs. Le plan financier 2002 pour les tâches de la défense nationale, de 4,9 milliards de francs selon l'arrêté du Conseil fédéral du 28 septembre 1998, sert de base. Les calculs se fondent sur un taux de renchérissement annuel présumé de 2 % à partir de l'an 2002. Le taux d'inflation présumé pour le calcul des conséquences financières est insignifiant. Si l'on admet un taux de renchérissement plus élevé, la réduction nominale des dépenses en faveur de la défense nationale serait plus lente. Par contre, la diminution du pouvoir d'achat en valeur réelle serait plus importante. Si l'on applique un taux inférieur, on aurait alors la situation inverse. Par ailleurs, le scénario prévu par l'initiative propose une réduction de 50 % des ressources affectées à la défense militaire par rapport aux comptes de 1987. Ce processus se justifie notamment par le fait que les crédits en faveur de la protection civile ont été largement réduits au cours de ces dernières années, bien au-delà de la réduction exigée par l'initiative. Aussi, les crédits en faveur de la défense civile ont-ils été plafonnés pour les calculs sur la base de l'arrêté du Conseil fédéral du 28 septembre 1998 concernant le plan financier des années 2000 à 2002. Afin d'offrir une meilleure vue d'ensemble, il est admis que toutes les composantes de la défense militaire, telles que les dépenses de personnel et de fonctionnement, les dépenses d'armement et les frais généraux régressent régulièrement à partir de 2003. Pour plus de facilité, les frais généraux de la défense civile ont été pleinement intégrés à ceux de la défense militaire et non répartis proportionnellement aux domaines civils. Le taux précédent a été choisi vu que l'on ne saurait prévoir actuellement l'évolution du besoin en ressources des différentes composantes de la défense nationale. Par ailleurs, les chiffres de la défense militaire incluent également ceux de l'Office fédéral de la topographie (OFTOP) qui, depuis le 1er janvier 1998, assume sa tâche d'office GMEB, soit avec mandat de prestations et enveloppe budgétaire. En cas d'éventuelle application de l'initiative, il devrait logiquement être dispensé d'une réduction de dépenses. L'Office fédéral du sport (OFSP) ne fait pas partie intégrante de la composante défense nationale. Dès lors, il n'est pas concerné par une réduction de moitié des dépenses. La procédure décrite plus haut permet de calculer avec une précision suffisante les ressources disponibles pour la défense nationale, et tout particulièrement pour les investissements à partir de 2003, si l'initiative était acceptée: 3027

Tableau I Le mandat de réduction des dépenses en bref Composantes Total défense nationale  
 Défense militaire Dépenses d'exploitation Dépenses d'armement Part des frais généraux Défense civile" Année de référence 1987 4855 4633 2074 2129 430 222  
 Réduction de moitié ju sans renchérissement 2428 2317 1 037 1 065 215 111 s dépenses de

•qu'en 2012 avec renchérissement 4139 4025 2 174 1 477 374 114 )iminutioi en valeur réelle 1987-02 -28,4% -26,7% -9,8% -43,7% -24,7% -63,3% Applic mandat d t<sup>o</sup> année de réduction Pe 2003 4870 4756 2568 1 746 442 114 ation du e réduction Diminution en valeur rélie do 50% Pe 2012 4139 4025 2 174 1 477 374 114 " Défense civile avec plafonnement à l'état 2001. conf. à l'ACF du 28.9.98 cône, le PF de 00 à 02. De 1987 à 2002, suite à la détente sur le plan de la politique de sécurité et à titre de contribution à l'assainissement du budget de la Confédération, les dépenses en faveur de la défense nationale diminueront en valeur réelle de près de 28,4 %, soit d'environ 1,4 milliard de francs; les dépenses d'armement diminueront même de 43,7 %. Ainsi en 2002, l'exigence de l'initiative sera déjà satisfaite pour plus de la moitié. Graphique 1 Représentation de l'exigence de l'initiative Etal: AF du 16.12.98 cône. B99 et AOF du 28.9.98 cône, le PF 00 à 02 56 % de l'initiative satisfaits Dépenses en faveur de la défense nationale sans l'initiative 50 % de réduction réelle = 100 % de l'initiative satisfaits 3028

En 2002, la défense nationale disposera de 4,9 milliards de francs. En 2012, conformément au modèle de calcul, cette somme ne dépassera pas 4,1 milliards de francs après l'application de l'initiative à ce domaine de tâches, en tenant compte d'un renchérissement présumé de 2 % par année. Une application intégrale de l'initiative entraînerait, par conséquent, une nouvelle diminution des crédits en faveur de l'armée de l'ordre de 800 millions de francs. De plus, le pouvoir d'achat de ces 4,1 milliards de francs serait réduit de moitié par rapport à la valeur de référence de 1987; il ne resterait donc plus que 2,4 milliards de francs environ. Comme les dépenses d'exploitation imputables à la liquidation de l'armée 61, à l'application d'Armée 95 et à la réalisation de l'armée XXI ne pourraient subir de nouvelles réductions en raison du programme de stabilisation 98, les dépenses d'armement devraient être réduites dans une proportion démesurée. En 1987, les dépenses d'armement ne représentaient plus que 46 % des dépenses totales pour la défense militaire. Si une éventuelle réduction devait intervenir à partir de 2003, cette proportion ne représenterait plus que 35 %. Il importe peu ici de savoir dans quelle mesure les ressources nécessaires à une future armée pourraient nécessiter des transferts entre les différentes composantes. Un éventuel équilibre pourrait être envisagé en tout temps lors de l'établissement annuel du budget. 43 Les dépenses en faveur de la défense nationale dans le contexte des finances fédérales La situation financière de la Confédération s'est considérablement détériorée depuis 1991. Les déficits annuels se sont chiffrés à plusieurs milliards de francs. Seule l'introduction du programme de stabilisation 98 a permis d'enrayer cette évolution. Sans l'application stricte de la politique d'économie engagée, une relance de la conjoncture n'améliorerait qu'accessoirement la situation des finances de l'Etat. Le budget de la Confédération est caractérisé par un important accroissement des dépenses. Selon l'arrêté fédéral du 16 décembre 1998 concernant le budget 1999, la Confédération dispose de 46,3 milliards de francs pour 1999, soit 2,5 fois plus qu'en 1980. Depuis 1990, les dépenses ont connu une croissance vertigineuse de près de 45 %. Les recettes n'ont pas suivi cette évolution. En conséquence, à la fin de 1998, l'endettement s'élevait à plus de 100 milliards de francs. En 1999, la Confédération devra verser la somme de 3,7 milliards de francs pour les intérêts passifs. Malgré la situation actuelle favorable des intérêts, leur charge représente sur les marchés monétaires et financiers quelque 9 % des recettes. L'évolution des dépenses de la Confédération au cours des 40 dernières années se présente comme suit: 3029

Tableau 2 Evolution du budget de la Confédération et des dépenses en faveur de la défense nationale de 1960 à 2002

Année	Dépenses de la Confédération	Dépenses en faveur de la défense nationale
1960	2691	3620
1970	7956	4855
1980	17816	6052
1987	24554	5856
1990	31616	
1995	40528	
1999 B	46297	
1999 PF	45335	
2000 PF	45722	
2001 PF	46997	
2002 PF		934 2052

## E. 5

Conséquences d'une acceptation de l'initiative pour la politique de sécurité L'environnement politique et stratégique de la Suisse a profondément évolué depuis 1987, l'année de référence de l'initiative. La guerre froide est terminée depuis dix ans déjà. La réunification de l'Allemagne s'est déroulée pacifiquement. Le Pacte de Varsovie et l'Union soviétique se sont désagrégés. L'Europe évolue vers l'intégration. Les adversaires d'hier se sont changés en nouveaux partenaires. Ce mouvement de paix s'est concrètement manifesté par la transformation de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) en OSCE, par le cercle élargi des membres du Conseil de l'Europe, et par le réseau de coopération en matière de politique de sécurité. Ce dernier a été systématiquement consolidé au cours de ces dernières années par l'OTAN, qui d'une alliance militaire pure est devenu un système étendu de stabilité en matière de politique de sécurité: invitation adressée à la Pologne, à la Hongrie et à la République tchèque à adhérer à l'OTAN; Partenariat pour la Paix; documents de base avec la Russie et l'Ukraine; Conseil de Partenariat Euro- Atlantique (CPEA). Ces développements positifs sont cependant exposés à de nouveaux risques, dangers et défis. Depuis la disparition du rideau de fer, des conflits armés interétatiques et des guerres civiles ont à nouveau éclaté en Europe. Depuis 1989, ils ont provoqué sur notre continent plus de morts que la guerre froide n'en a déplorés. Ils ont occasionné des souffrances indicibles et contraint des millions de personnes à fuir. Le 3034

•i danger que de tels conflits ne s'étendent à partir des Balkans, du Caucase ou d'une autre région d'Europe en crise n'est pas du tout écarté. De nouveaux dangers se manifestent au niveau infraguerrier. Sur le plan de la politique de sécurité, ce sont des défis qu'il s'agit de prendre au sérieux. L'éventail est vaste et couvre la diffusion d'armes de destruction massive et leur systèmes porteurs, la puissance croissante du crime organisé et les menaces transfrontalières sur l'environnement, jusqu'aux problèmes soulevés par les flux de migrants et de réfugiés et la vulnérabilité des systèmes modernes d'information et de communication. Seule une collaboration internationale, effaçant les anciennes lignes de démarcation, est actuellement à même de faire face à bon nombre de ces nouveaux problèmes avec succès (disparités économiques et monétaires, lacunes en matière de développement économique efficace, fossés ethniques et religieux, etc.). Aussi les Etats européens s'efforcent-ils de créer une architecture de sécurité européenne solide. Il est question ici de diplomatie préventive, de mesures de promotion et de maintien de la paix, de formation en matière de confiance et de sécurité, de contrôle de l'armement et de désarmement, de contrôle démocratique des forces armées, et d'encouragement à un large dialogue en matière de politique de sécurité et d'aide en cas de catastrophe et d'urgence au-delà des frontières. Dans son rapport 90 sur la politique de sécurité de la Suisse, dans son rapport du 29 novembre 1993 sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90 et dans le document de présentation de la Suisse au Partenariat pour la Paix, le Conseil fédéral expose clairement qu'il reste fidèle au principe de la neutralité et qu'il n'envisage pas d'adhésion à l'OTAN. Cela ne signifie cependant pas que la Suisse renonce à participer

solidairement, dans les limites du droit de la neutralité, aux efforts conjoints de la communauté des Etats en vue du renforcement de la paix, de la liberté, de la démocratie et de la stabilité en Europe et dans le monde. Notre pays ne peut et ne veut être écarté de cette tâche importante. Dans son rapport 90 sur la politique de sécurité, le Conseil fédéral a expressément inscrit la contribution à la stabilité internationale, principalement en Europe, dans la liste des objectifs de la politique de sécurité de la Suisse. Dans ce domaine, notre engagement international a fortement augmenté depuis 1987 (cf. ch. 31), même s'il n'a pas encore atteint le volume des activités d'autres Etats. Pour cette importante tâche de politique de sécurité, l'initiative aurait des conséquences négatives. Au cours des dernières années, la Suisse a régulièrement répondu aux nouveaux défis par des démarches et des projets pertinents. Rappelons par exemple l'engagement de bérets jaunes en faveur de l'OSCE en ex-Yougoslavie, la création du Centre de politique de sécurité Genève, la formation d'inspecteurs internationaux pour la surveillance de l'interdiction des armes chimiques, la participation à l'élimination des armes de destruction massive et des missiles à moyenne portée de l'Irak ou la fondation, à Genève, du Centre international de déminage humanitaire. Il serait également faux de prétendre que la nouvelle situation en matière de politique de sécurité permettrait d'exiger un nouveau et massif «dividende de la paix». Les nouveaux défis lancés par la politique de sécurité sont certes de nature plus diffuse par rapport à l'épée de Damoclès que représentait un important conflit est-ouest à l'époque de la guerre froide. Il n'est cependant pas plus simple ni moins coûteux de les relever. La sauvegarde de la paix dans notre monde contemporain est nullement gratuite comme l'illustre de manière impressionnante l'exemple de l'ex-

Yougoslavie. Elle n'est pas non plus envisageable sans l'appui solide, moderne et crédible des forces armées. Une acceptation de l'initiative réduirait, en outre, la crédibilité de notre capacité indépendante de défense, qui reste l'élément central de notre politique de sécurité. On peut estimer que l'initiative ne tient nullement compte de la possibilité d'une éventuelle détérioration de la situation internationale dans un cadre très rigide. Dans l'optique actuelle, de tels développements semblent improbables. L'histoire nous apprend cependant qu'il faut toujours s'attendre à des retours de situation. Pour faire face à une telle éventualité, notre armée doit disposer de la capacité d'extension nécessaire. Une acceptation de l'initiative aurait alors des conséquences qui dépasseraient largement le contexte de l'armée et qui compromettraient sérieusement les bases de notre politique de sécurité, dans les bonnes comme les moins bonnes situations. Les décisions d'une telle importance ne peuvent être prises uniquement en vertu d'aspects financiers ou sous l'angle de la politique de répartition. Elles devront, au contraire, être proportionnées à la complexité de la question.

## **E. 6**

Conséquences d'une acceptation de l'initiative pour la défense militaire 61 Conséquences pour la préparation de l'armée En temps de paix, l'armée doit maintenir un état de préparation adapté à la situation stratégique. Une préparation appropriée sur les plans de la conception, du personnel, du matériel, de la logistique et de l'instruction est indispensable, compte tenu de la complexité croissante des opérations militaires et d'une disponibilité rapide dans un éventuel cas d'urgence. Ainsi seulement, l'armée sera à même de fournir les prestations que sa mission lui impose. Limiter la préparation se heurte à des seuils qu'on ne saurait franchir. Pour que l'armée soit à même de contribuer en tout temps à la sauvegarde des conditions d'existence et à la promotion de la paix, elle doit bénéficier d'une instruction suffisante et disposer d'un potentiel d'armement et de prestations comparable à

celui des armées étrangères. Dans le domaine de la compétence essentielle (défense), la préparation ne peut être limitée à volonté. L'expérience révèle que l'aboutissement des processus d'acquisition, d'introduction et d'intégration de systèmes d'armes complexes nécessite environ dix ans. En négligeant ce critère, l'armée risque de ne pas être suffisamment préparée en cas de menace croissante et de ne pas pouvoir pleinement contribuer à la sécurité, à la protection du pays et de la population. La prestation qu'une armée est tenue de fournir ne peut être définie uniquement par des scénarios, des simulateurs ou des modèles. Comme le montrent les conflits les plus récents, le facteur décisif qu'est l'«être humain» ne saurait être saisi à partir d'un modèle ou d'un simulateur. Il faut s'attendre à des développements imprévisibles. L'importance qu'il convient d'accorder à ces impondérables relève en définitive de la préparation aux risques, qui incombe aux autorités politiques et au souverain. Il est pour le moins contestable de compromettre, par une charge budgétaire inscrite dans la constitution, la capacité de prestations de l'armée durant une période prolongée en la maintenant à un bas niveau. Seules des mesures d'urgence pourraient annuler une telle disposition. Cette procédure n'est applicable à aucune autre activité vitale de l'Etat. 3036

Grâce à l'élaboration d'un système de préparation différencié, les dépenses en faveur de la défense militaire sont déjà maintenues à un niveau modeste. Un nouveau potentiel d'économies est régulièrement exploité par le biais de mesures de restructuration, de rationalisation et de renonciation. Un système fondé sur une capacité d'extension permettra, à l'avenir, de mieux adapter la préparation à la situation stratégique et de la limiter autant que faire se peut. Un seuil minimal de préparation doit toutefois être respecté. A défaut, la capacité d'extension de l'armée dans un délai raisonnable serait fortement compromise. Une acceptation de l'initiative limiterait notamment la possibilité d'acquérir des systèmes d'armes complexes et de développer la doctrine; l'instruction, dans le contexte des temps de préalerte et de réaction actuels, serait également limitée. 62

Conséquences pour le développement de l'armée

Les armées modernes sont soumises à un processus de changement permanent et accéléré. Sous l'influence de l'environnement stratégique, des tâches et de l'évolution technologique vertigineuse, la doctrine, l'organisation des armées et leur instruction évoluent davantage et beaucoup plus rapidement qu'autrefois. Le DDPS élabore actuellement les bases d'une importante évolution de notre armée. Cette année, le Conseil fédéral approuvera le nouveau rapport sur la politique de sécurité à l'attention des Chambres fédérales. Il adoptera ensuite le nouveau plan directeur de l'armée et proposera une révision de la loi sur l'armée et l'administration militaire. Dès lors, il est prématuré de fournir des indications complètes et concrètes au sujet de la future armée (armée suisse XXI). En revanche, il est possible de distinguer déjà des constantes et des tendances qui seront déterminantes pour l'armée XXI. Nous admettons que, au cours des prochaines années, la Suisse n'adhérera à aucune alliance militaire et que, durant cette période, l'armée accomplira les mêmes tâches, avec des changements d'orientation (service de promotion de la paix renforcé) et d'autres priorités. L'armée présentera une doctrine et une organisation adaptées aux futures menaces. Elle sera réduite, plus souple et plus professionnelle. Selon la loi sur l'armée et l'administration militaire en vigueur, l'armée a trois missions: la principale est d'empêcher la guerre et de défendre notre pays contre des attaques militaires extérieures. Par ailleurs, l'armée doit contribuer à la sauvegarde des conditions d'existence (aide aux autorités civiles en situations extraordinaires). Enfin, elle doit contribuer à la promotion de la paix sur le plan international. Une armée entravée par des charges financières rigides serait contrainte à n'accomplir qu'une partie de ses tâches. S'il faut

qu'ultérieurement ses prestations s'étendent à l'ensemble des engagements, elle dépendra d'une plus grande mobilité et d'une technologie de pointe. Dans l'éventail des engagements de l'armée, les opérations se déroulent toujours plus rapidement, d'une manière continue et quasi indépendamment des conditions météorologiques. Les forces militaires devront pouvoir se concentrer plus rapidement que dans le passé et être mieux en mesure d'échapper aux effets des armes adverses. Des besoins tels qu'une mobilité aérienne et terrestre accrue, des systèmes performants de commandement, d'exploration et de communication en découlent. Il 3037

s'agit avant tout de commander à partir du mouvement et de mieux protéger et camoufler nos systèmes de commandement. A l'ère de l'information, les pays industrialisés sont plus exposés aux nouvelles formes de menaces militaires et non militaires. Selon la loi sur l'armée et l'administration militaire, notre armée doit être à même de faire face à certains éléments de cette menace. Un équipement en systèmes modernes à la pointe de la technologie est donc indispensable. L'entretien, la préparation, l'engagement et la manipulation de tels systèmes exigent des capacités professionnelles accrues. Les courtes périodes de service ne suffisent pas dans tous les cas pour exploiter pleinement le potentiel des appareils et armes modernes. Les militaires de milice, qui effectuent leur service en un seul bloc, ne pourraient pallier que conditionnellement cet important inconvénient. Dès lors, le professionnalisme tend à s'imposer. Les activités de commandement deviennent toujours plus complexes dans le domaine civil comme dans celui de la défense. Le recrutement en nombre suffisant de cadres militaires de milice prêts à assumer la période d'instruction nécessaire est également de plus en plus difficile. Ainsi, l'armée a besoin de cadres professionnels plus nombreux. Enfin, l'instruction des militaires devient plus exigeante. Un système d'instruction professionnel plus étendu (cadres de carrière et infrastructure) s'impose dès lors.

## E. 11

Dépenses de la défense civile, état 2001, conf. à l'ACF du 28.9.98, 2003 47'937 4'959 6'927 4'959 89 4'870 -1.8% -1.8% 4'870 114 4756 4'314 2'568 V189 V379 1746 442 2004 48'896 5'058 7'065 4'870 87 4783 -3.6% -1.8% 4783 114 4'669 4'235 2'521 V167 V354 1714 434 2005 49'874 5'160 7'207 4783 86 4'697 -5.3% -1.8% 4'697 114 4'583 4'157 2'475 VI 46 1'329 1'682 426 2006 50'871 5'263 7'351 4'697 84 4'613 -7.0% -1.8% 4'613 114 4'499 4'081 2'430 V125 V305 V651 418 2007 51 '888 5'368 7'498 4'613 83 4'531 -8.6% -1.8% 4'531 114 4'417 4'006 2'385 V104 1'281 1'621 411 2008 52'926 5'475 7'648 4'531 81 4'450 -10.3% -1.8% 4'450 114 4'336 3'932 2'341 V084 V257 V591 403 2009 53'985 5'585 7'801 4'450 80 4'370 -11.9% -1.8% 4'370 114 4'256 3'860 2'298 1'064 V234 1'562 396 2010 55'064 5'697 7'957 4'370 78 4'292 -13.5% -1.8% 4'292 114 4'178 3789 2'256 V044 I'211 V533 389 2011 56'166 5'811 8'116 4'292 77 4'215 -15.0% -1.8% 4'215 114 4'101 3719 2'214 T025 née V505 381 2012 57'289 5'927 8'278 4'215 76 4'139 -16.5% -1.8% 4'139 114 4'025 3'651 2'174 roos V167 V477 374 plafond par rapport au PF 00 à 02 (y compris les frais généraux) Etat: AF du 16.12.98 cône, le B 99 et ACF du 28.9.98 cône, le PF 00 à 02 3051

Evolution des dépenses en faveur de la défense nationale de 1987 à 2012 en cas d'acceptation ou non de l'initiative (y compris les frais généraux) Annexe 4 Dépenses en faveur de la défense nationale avec répartition dès 2003 'Moitié des dépenses en faveur de la défense nationale 1987, y compris le renchérissement 'Dépenses effectives en faveur de la défense nationale, y compris le renchérissement dès 2002 Elgj: AFdu 16.12.98 cône, le B

99 et l'ACF du 28.9.98 cône, le PF 00 à 02 (renchérissement estimé à 2% dès 2002) 3052

Arrêté fédéral Projet concernant l'initiative populaire «Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)» du L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'initiative populaire «Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir» déposée le 26 mars 1997; vu le message du Conseil fédéral du 1er mars 1992, arrête: Art. 1 L'initiative populaire «Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)» est déclarée valable et est soumise au vote du peuple et des cantons. 2 L'initiative a la teneur suivante: Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme suit: Art. 26 (nouveau) 1 La Confédération réduit graduellement les crédits alloués en faveur de la défense nationale jusqu'à ce que, au plus tard dix ans après l'acceptation de la présente disposition transitoire, les dépenses consacrées à la défense nationale soient réduites de moitié par rapport aux comptes de l'année 1987. Le renchérissement est compensé. 2 L'Assemblée fédérale détermine tous les quatre ans, par voie législative, l'affectation des ressources ainsi économisées. 3 Un tiers des montants économisés est affecté au renforcement de la politique de paix sur le plan international (coopération au développement, protection du cadre naturel de vie, prévention des conflits, règlement pacifique des conflits, désarmement et sécurité collective). 4 La Confédération encourage les entreprises et les administrations touchées par le désarmement à se reconvertir dans le secteur civil pour produire des biens et offrir des services d'avenir; elle apporte son soutien aux salariées et salariés et aux régions touchés par le processus de désarmement. La Confédération affecte un milliard de francs à un fonds de reconversion destiné à la création d'emplois de remplacement. Art. 2 L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative. 40302 1 FF 1997 III 922 2 FF 1999 3011 3053

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant l'initiative populaire fédérale «Economiser dans l'armée et la défense générale — pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)» du 1er mars 1999 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1999 Année Anno Band 3 Volume Volume Heft 19 Cahier Numero Geschäftsnummer 99.022 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 18.05.1999 Date Data Seite 3011-3053 Page Pagina Ref. No 10 109 833 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.